

## Conditions d'utilisation

Ce document énonce les conditions qui s'appliquent aux utilisateurs des espaces des Quartiers de l'innovation (ci-après, « l'utilisateur »).

### Utilisation acceptable

Les salles de réunion, les bureaux de cotravail et les espaces communs des Quartiers de l'innovation ont été conçus pour répondre aux besoins des entreprises et des professionnels de la communauté. Il n'est pas permis de tenir des fêtes privées ou des classes d'artisanat dans les salles de réunion. La vente au détail n'est pas permise dans les Quartiers de l'innovation. Le personnel des Quartiers de l'innovation examinera les demandes de location pour assurer leur conformité aux conditions énoncées dans ce document.

### Disponibilité

Les bureaux de cotravail peuvent être loués de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. Les bureaux de cotravail peuvent être loués d'avance pour un jour ou un mois selon le principe premier arrivé, premier servi. La disponibilité à long terme des bureaux de cotravail au-delà de la réservation indiquée dans l'Entente de location n'est pas garantie et les membres du programme d'incubation d'entreprises des Quartiers de l'innovation y auront accès en priorité.

Toutes les salles de réunion et les bureaux de cotravail doivent être libérés au plus tard à l'heure indiquée dans l'Entente de location.

### Confirmation

La location d'une salle de réunion ou d'un bureau de cotravail n'est pas confirmée ou garantie tant que les Quartiers de l'innovation n'ont pas reçu un formulaire d'entente de location rempli et exécuté. La confirmation de la réservation est fournie après que l'entente de location a été reçue, examinée et approuvée.

### Assurance

L'utilisateur qui loue une salle de réunion ou un bureau de cotravail aux Quartiers de l'innovation doit fournir un certificat d'assurance indiquant la Ville du Grand Sudbury comme partie assurée additionnelle avant de pouvoir utiliser l'espace loué. Ce certificat peut être obtenu sans frais auprès de l'assureur actuel de l'utilisateur. Si l'utilisateur n'a pas un assureur, il peut être possible d'acheter un certificat d'assurance au <https://greatersudbury.instantriskcoverage.com/policy/new/>. Si l'utilisateur ne fournit pas un certificat d'assurance, la location est annulée.

### Paiement

La location doit être payée avant d'utiliser la salle de réunion ou le bureau de cotravail. Si l'utilisateur ne paie pas le montant indiqué dans l'entente de location, la location est annulée.

### Politique d'annulation

Si la location d'un bureau de travail est annulée moins de 24 heures avant le début de la période de location, ou si la location d'une salle de réunion est annulée moins de 48 heures avant le début de la période de location, la totalité (100 %) des frais de location sont exigibles. Un utilisateur qui annule des réservations à répétition pourrait perdre le droit de réserver un bureau de cotravail ou une salle de réunion à l'avenir. Si l'utilisateur fait appel à un service de traiteur, l'utilisateur assume les frais de ce service et les frais de nettoyage, le cas échéant.

### Grille des tarifs

Les frais de location pour 2023 sont indiqués ci-dessous. Ils comprennent la TVH, conformément au règlement municipal de la Ville du Grand Sudbury sur les frais d'utilisation.

<b><u>Location des salles de réunion</u></b>	
Salle Catalyse	
Location à l'heure	24,00 \$
Location au jour	170,00 \$
Salle Validation	
Location à l'heure	16,00 \$
Location au jour	113,00 \$
Salle Découverte	
Location à l'heure	16,00 \$
Location au jour	113,00 \$
Salle Idéation	
Location à l'heure	14,00 \$
Location au jour	102,00 \$
<b><u>Soirée, samedi, dimanche</u></b>	
Frais en sus par heure additionnelle	17,00 \$
<b><u>Location mensuelle de salles de réunion – pour les membres locataires de bureaux de cotravail, les groupes communautaires et les organismes sans but lucratif</u></b>	
Salle Catalyse	
Location à l'heure	18,00 \$
Location au jour	127,00 \$
Salle Validation	
Location à l'heure	12,00 \$
Location au jour	85,00 \$
Salle Découverte	
Location à l'heure	12,00 \$
Location au jour	85,00 \$
Salle Idéation	
Location à l'heure	10,50 \$
Location au jour	76,00 \$
<b><u>Soirée, samedi, dimanche</u></b>	
Frais en sus par heure additionnelle	12,50 \$
<b><u>Ajout de services dans la salle</u></b>	
Tableau à feuilles mobiles autocollantes (chacun)	11,50 \$
Système de téléconférence portable	11,50 \$
Service alimentaire	Frais du service + TVH + frais administratifs de 10 %



<b>Location de bureau de cotravail</b>	
Cotravail sans horaire fixe – location au jour	28,00 \$
Cotravail pour membres – adhésion de base mensuelle	225,00 \$
Cotravail pour membres – adhésion avancée mensuelle	285,00 \$
Cotravail pour membres – adhésion pro mensuelle	790,00 \$
<b>Salles de réunion – frais d'annulation</b>	
Avis fourni plus de 48 heures avant l'heure réservée	s.o.
Avis fourni moins de 48 heures avant l'heure réservée	Le plein tarif s'applique.
<b>Bureaux de cotravail – frais d'annulation</b>	
Avis fourni plus de 24 heures avant l'heure réservée	s.o.
Avis fourni moins de 24 heures avant l'heure réservée	Le plein tarif s'applique.
<b>Frais de remplacement</b>	
Clé de casier et de classeur à remplacer	16,00 \$



**Forfait de cotravail**

Chaque poste de cotravail est équipé d'un bureau, d'un classeur mobile et d'une chaise. L'utilisateur doit y apporter les autres équipements et fournitures voulus.

Cotravail sans horaire fixe	Cotravail Adhésion de base	Cotravail Adhésion avancée	Cotravail Adhésion pro
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à un bureau partagé pour un jour, selon les disponibilités</li> <li>• Accès au local pendant les heures d'ouverture normales, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux au tarif réduit des membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à un bureau partagé pour un mois, selon les disponibilités</li> <li>• Accès au local pendant les heures d'ouverture normales, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux (10 heures par mois, selon les disponibilités)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux en dépassant la limite mensuelle, au tarif réduit des membres</li> <li>• Casier personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau non partagé dans une salle de travail partagé ouverte, pour un mois</li> <li>• Boîte de courrier personnelle et droit d'utiliser l'adresse postale des Quartiers de l'innovation comme l'adresse de votre entreprise</li> <li>• Accès au local pendant les heures d'ouverture normales, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux (16 heures par mois, selon les disponibilités)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux en dépassant la limite mensuelle, au tarif réduit des membres</li> <li>• Casier personnel</li> <li>• 2 laissez-passer sans rendez-vous pour collègues de travail invités par mois (expiration à la fin du mois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grappe d'espaces de travail comprenant 3 ou 4 bureaux partagés, pour un mois</li> <li>• Boîte de courrier personnelle et droit d'utiliser l'adresse postale des Quartiers de l'innovation comme l'adresse de votre entreprise</li> <li>• Accès au local pendant les heures d'ouverture normales, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux (total de 20 heures par mois pour l'équipe, selon les disponibilités)</li> <li>• Possibilité de louer les salles de réunion sur les lieux en dépassant la limite mensuelle, au tarif réduit des membres</li> <li>• Casier personnel</li> <li>• 4 laissez-passer sans rendez-vous pour collègues de travail invités par mois (expiration à la fin du mois)</li> </ul>

### Équipement et fournitures

Avec un préavis écrit de trois (3) jours, les Quartiers de l'innovation peuvent fournir ce qui suit dans une salle de réunion louée :

- thé et café (sans frais)
- tableau mobile
- équipement de téléconférence portable

L'utilisateur doit fournir les autres équipements et fournitures voulus.

Veillez noter que l'utilisateur **ne doit pas** utiliser ou consommer la nourriture rangée dans la cuisine des Quartiers de l'innovation qui ne lui appartient pas.

### Comportements inacceptables

Les Quartiers de l'innovation tiennent à fournir un milieu de travail sécuritaire, confortable, professionnel, inclusif et libre de discrimination et de harcèlement. Les utilisateurs des bureaux partagés doivent entretenir un environnement dans lequel les gens sont traités avec courtoisie, professionnalisme, considération et respect. Par conséquent, les comportements dérangeants, importuns, inappropriés ou non professionnels ne sont pas tolérés. Les Quartiers de l'innovation se réservent le droit d'expulser ou de faire expulser les personnes ou les groupes qui ne respectent pas le Code de conduite.

### Confidentialité

L'utilisateur pourrait être exposé à des informations d'un autre utilisateur qui sont, en tout ou en partie, non publiques, confidentielles ou protégées. L'utilisateur ne doit pas profiter de ces informations, doit strictement protéger leur confidentialité et ne doit pas les divulguer à des tiers.

### Invités

L'utilisateur qui loue une salle de réunion a le droit d'y recevoir des invités si l'utilisateur les accompagne en tout temps, sauf au salon de la réception. Les invités n'ont pas le droit d'utiliser les bureaux de cotravail.

### Sollicitation

Bien que le réseautage et la collaboration soient encouragés, l'utilisateur n'a pas le droit de solliciter les autres utilisateurs.

### Casque d'écoute

L'utilisateur doit se servir d'un casque d'écoute et surveiller le volume de ses appels téléphoniques, de ses appels vidéos et de la musique afin de ne pas déranger les autres utilisateurs du local.

### Volume des conversations

L'utilisateur doit surveiller le volume des conversations et utiliser les salles de réunion, le salon ou d'autres endroits quand c'est possible pour éviter de déranger les autres.

### Alcool

L'utilisateur ne doit pas vendre, servir, donner, consommer ou permettre de vendre, servir, donner ou consommer de la bière, du vin ou des spiritueux dans une salle de réunion ou dans tout autre local des Quartiers de l'innovation.

### Nettoyage

L'utilisateur a la responsabilité d'entretenir la propreté de son espace loué et de tout espace partagé, comme les salons et la cuisine. L'utilisateur doit remettre les salles de réunion, les bureaux de cotravail et les espaces partagés dans l'état où ils étaient au moment où il y a accédé, notamment en rangeant la vaisselle sale dans le lave-vaisselle et en jetant les déchets dans les poubelles fournies dans les locaux des QI.

### Domages

Il n'est pas permis d'utiliser des adhésifs, des clous, des crochets, des vis ou d'autres produits dommageables sur les meubles, les accessoires, les murs ou les planchers.

Les dommages à la propriété des Quartiers de l'innovation au cours d'une location sont la responsabilité de l'utilisateur signataire de l'entente de location. Les coûts de nettoyage, de réparation ou de remplacement associés à une utilisation des locaux qui entraîne une dégradation inhabituelle seront facturés à l'utilisateur.

Les Quartiers de l'innovation et la Ville du Grand Sudbury n'assument aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage à tout contenu, équipement ou autre propriété de l'utilisateur. L'utilisateur se sert des locaux des Quartiers de l'innovation à ses propres risques.

### Stationnement

Les Quartiers de l'innovation ne fournissent **pas** le stationnement aux utilisateurs. Les parcomètres dans les rues et les terrains de stationnement municipaux sont disponibles partout dans le centre-ville. Pour vous renseigner à ce sujet, veuillez consulter le [www.grandsudbury.ca/stationnement/stationnement-municipal-au-centre-ville/](http://www.grandsudbury.ca/stationnement/stationnement-municipal-au-centre-ville/).

**Veillez noter qu'il n'est pas permis de se garer dans les terrains de stationnement de la Banque TD, de Brokerlink ou du 43, rue Elm (à l'arrière).**

### Courrier / Utilisation de l'adresse

L'utilisateur qui paie l'adhésion « cotravail avancé » ou « cotravail pro » et qui est physiquement présent sur les lieux de façon régulière peut utiliser l'adresse des Quartiers de l'innovation comme l'adresse de son entreprise pour la durée de la location. Les Quartiers de l'innovation n'acceptent pas le courrier des autres types d'utilisateurs. Le courrier doit être adressé au nom de l'utilisateur ou de l'entreprise en indiquant l'adresse postale complète : Les Quartiers de l'innovation, 180-43, rue Elm, Sudbury ON P3C 1R7. Les Quartiers de l'innovation n'acceptent pas les envois « en port dû » ou « contre remboursement » et ne sont en aucun cas responsables des frais de douane ou de courtage associés à un colis. L'utilisateur doit récupérer son courrier et ses colis dans les 10 jours ouvrables.

Le courrier et les colis sont considérés comme livrés au moment où ils ont été placés dans la boîte de courrier assignée à l'utilisateur. Les Quartiers de l'innovation n'ont aucune autre responsabilité pour le courrier et les colis.

L'utilisateur ne doit pas se servir de l'adresse des Quartiers de l'innovation pour activités illégales, illicites ou frauduleuses selon les lois fédérales, provinciales ou municipales.



### Utilisation d'Internet et activités interdites

L'utilisateur doit respecter les lois fédérales, provinciales et municipales régissant l'utilisation d'Internet, y compris les dispositions du Code criminel concernant l'obscénité, la pornographie juvénile, la sédition et l'incitation à la haine. L'utilisation d'Internet dans les Quartiers de l'innovation à des fins illégales est interdite et peut entraîner une poursuite en justice. Les Quartiers de l'innovation ne permettent pas les infractions au Code criminel et n'assument aucune responsabilité le cas échéant. En cas de violation de cette politique, l'utilisateur peut perdre les privilèges associés à la location et être exclu des Quartiers de l'innovation.

### Indemnification

Users shall indemnify and save harmless the City, its elected and unelected officials, officers, employees and agents (the "Indemnified Parties") from and against all costs (including, without limitation, legal fees, disbursements and administrative costs), claims, actions, losses, injuries, expenses, damages, fines, judgments or recoveries suffered by or made, brought or recovered against the Indemnified Parties, or any of them, resulting from the rental and use of any meeting room and/or coworking desk and/or their attendance at the Innovation Quarters.

